Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-32_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026

Délibération n° 32/2026

Objet : Détermination du nombre et désignation des membres du CCAS

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit avril deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. LE CRAS Yann (pouvoir à Mme LE JORT Marion)
Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.
Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par M. le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 12 le nombre d'administrateurs en plus du Président et de procéder à procéder à l'élection des six membres du C.C.A.S. appartenant au Conseil Municipal.
A la suite du Conseil Municipal, au regard des candidatures reçues, le maire nommera par

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260415-32_2026-DE

arrêté les administrateurs issus de la société civile intéressés dans l'action et l'animation sociale de la commune.

Après appel à candidatures, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.

Candidats au poste de titulaire :
- Sigrid WALLET
- Martine BOUTTIER
- Frédéric BLANES
- Anne-Marie PICARDA
- Emmanuelle RAMATCHANDIRAN
- Marion LE JORT

Il est donc proposé au conseil municipal :
- De fixer à 12 le nombre d'administrateurs
- De désigner les 6 membres issus du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de fixer à 12 le nombre des administrateurs du CCAS. Le maire donne lecture de liste des conseillers qui y siègeront.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Éric Jean

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)